

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 03-03 du 9 décembre 2021

### **POLITIQUE CULTURELLE – PETITE ENFANCE ET JEUNE PUBLIC – DISPOSITIF « HISSE ET OH ! ARTISTES ET PETITE ENFANCE » – PROJETS JEUNE PUBLIC ET PETITE ENFANCE EN RÉSEAU – SUBVENTIONS ET BOURSES 2021 – CONVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministre de la culture n°2006/001 du 13 janvier relative au soutien des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre des résidences,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'auteure Claire Derouin Desprez (dite Claire Dé) approuvée par sa délibération n°2-2 du 19 novembre 2020,

Vu les demandes de bourses des artistes Sylvain Lamy, Arianna Tamburini et Loïc Gaume,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ALLOUE les subventions de fonctionnement au titre des dispositifs en réseau jeune public :

- 30 000 euros à l'association compagnie Échos Tangibles,
- 30 000 euros à l'association Réseau d'aide aux musiques dédiées aux mômes (Ramdam),
- 5 000 euros à l'association Compagnie Comca,
- 5 000 euros à l'association Compagnie Nomorpa,

- ALLOUE les subventions au titre du dispositif Hisse et Oh ! :

- 6 000 euros à l'association Tout s'Métisse,
- 6000 euros à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
- 6 000 euros à l'association la compagnie de la Tortue,
- 6 000 euros à l'association L'éclaboussée,
- 6 000 euros à l'association Analemme,
- 6 000 euros à l'association Buena Ventura,
- 12 000 euros à l'association Compagnie Lunatic ;

- ALLOUE les bourses au titre du dispositif Hisse et Oh ! :

- 6 000 euros à Sylvain Lamy,
- 6 000 euros à Arianna Tamburini,
- 6 000 euros à Loïc Gaume ;

- APPROUVE les deux conventions au titre des dispositifs en réseau jeune public à conclure avec les associations Compagnie Échos Tangibles et Réseau d'aide aux musiques dédiées aux mômes (Ramdam) ;

- APPROUVE la convention au titre du dispositif Hisse et Oh ! à conclure avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;

- APPROUVE les deux conventions au titre du dispositif Hisse et Oh ! à conclure avec les artistes, Sylvain Lamy, Arianna Tamburini et Loïc Gaume ;

- ABROGE la convention conclue avec l'auteure Claire Dérrouin Desprez dite Claire Dé approuvée par sa délibération n°2-2 du 19 novembre 2020 ;

- APPROUVE la nouvelle convention au titre du dispositif Hisse et Oh à conclure avec l'auteure Claire Dérrouin Desprez dite Claire Dé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, dont projets ci-annexés, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*